



COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017

Présents :	M. Raoul FLOREZ, Président Mme. Anne JAGGI, Adjointe M. Gérard FONTAINE, Adjoint
	Mme Magali BARTHASSAT, Mme Marie-Agnès DOUGOUD, Mme Céline FONTAINE, Mme Joséphine RODRIGUEZ M. Alexandre DUNAND, M. Jordane FONTAINE, M. Lory GENOUD, M. René GREPT, M. Nicolas HAFNER, M. Didier JACCARD, M. Martin STAUB
Excusés :	
Secrétaire :	M. Philippe REVILLET

M. le président ouvre la séance du Conseil municipal à 18h30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016
2. Décisions de l'assemblée générale de l'ACG (Association des communes Genevoises) du 30 novembre 2016.
 - Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de Fr. 7'000'000,-- à la reconstruction du Théâtre de Carouge
 - Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de Fr. 200'000,-- à la construction de la nouvelle Halle de curling
3. Approbation d'un crédit d'étude de projet de CHF 120'000.--, pour la transformation de l'ancien bâtiment de la voirie en restaurants scolaires et pour l'aménagement de deux appartements, ainsi que pour la transformation des restaurants scolaires actuels en « tea-room »
4. Communications de l'exécutif

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016 est approuvé à 10 voix pour et une abstention.

2. Décision de l'assemblée générale de l'ACG (Association des communes genevoises) du 30 novembre 2016

M. le président informe les membres présents des décisions de l'ACG.

Conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes, les conseils communaux peuvent s'opposer aux décisions de l'ACG portant notamment sur les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal. Les décisions sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les Conseils municipaux de deux tiers au moins des communes ou d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de Fr. 7'000'000.-- à la reconstruction du Théâtre de Carouge
- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de Fr. 200'000.-- à la construction de la nouvelle Halle de curling

3. Approbation d'un crédit d'étude de projet de CHF 120'000.--, pour la transformation de l'ancien bâtiment de la voirie en restaurants scolaires et pour l'aménagement de deux appartements, ainsi que pour la transformation des restaurants scolaires actuels en « tea-room »

M. Alexandre DUNAND demande si les honoraires du bureau d'architectes ColliNFontaine sont forfaitaires. La réponse est non, cette note d'honoraires représente un pourcentage basé sur le coût global des deux projets (voirie et restaurants scolaires) que le bureau d'architectes a présenté au Conseil municipal avec des tableaux SIA.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

DECIDE

par 11 voix, soit à l'unanimité des membres présents

1. De procéder à une étude de projet allant jusqu'à l'autorisation de construire pour les futurs restaurants scolaires, un tea-room et 2 logements.
2. D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 120'000.-- comprenant les futurs restaurants scolaires pour la partie du patrimoine administratif et pour la partie du patrimoine financier, un tea-room et deux logements.
3. De comptabiliser les dépenses prévues respectivement pour la partie du patrimoine administratif dans le compte des investissements sous rubrique 54.00.503.00, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (nature 143) et pour la

partie du patrimoine financier directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier (nature 123).

4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera incorporé au(x) crédit(x) de réalisation et amorti conjointement à ceux-ci (pour la partie liée au patrimoine administratif. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au maximum au moyen de 5 annuités, dès l'année qui suit son abandon.
5. D'autoriser, le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements bancaires de son choix à concurrence de CHF 120'000 afin de permettre l'exécution de cette étude.

4. Communications de l'exécutif

Lignes TPG :

Mme Anne JAGGI et Mme Marie-Agnès DOUGOUD expriment leur mécontentement suite à la décision des TPG de supprimer le bus scolaire de 7h17.

Mme Anne JAGGI nous explique que la décision prise par les TPG résulte des difficultés du bus pour tourner sur la route des Lolliets en raison de l'intensité du trafic dans le village.

Mme Anne JAGGI nous informe qu'elle participera à une séance entre la DGT et les TPG le 16 janvier prochain, séance durant laquelle elle fera part des problèmes que nous rencontrons à Soral.

Fête de Noël des aînés EMS

Mme Anne JAGGI nous informe que Mme MAGNIN, directrice de l'EMS, a envoyé une carte à l'intention des membres du Conseil municipal afin de les remercier pour leur participation et leur animation à la Fête de Noël du 15 décembre dernier.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance du Conseil municipal est levée par M. le président à 18h50.